

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/19 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 6 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 28 février 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Véronique Méneghin Caprio, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Claude Girard, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Sandrina Simoes, Jean-Pierre Agresti, Alain Mounier.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Gilles Barbe à Danielle Montagnon, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Hélène Rossi à Freddy Riotton, Fabienne Croze à Christian Roux, Uta Ihle à Claude Didier.

Votants : 41 Pour : 40 Contre : 1 (Sandrina Simoes)

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA SAFER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES

Dans le cadre de sa compétence Agriculture et afin de mieux appréhender les problématiques foncières agricoles et faire émerger des projets en ce sens, il est nécessaire que la CCT acquière une meilleure connaissance des enjeux et mouvements foncier sur le territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Trièves et la SAFER Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes, après échanges et réflexions, ont ainsi considéré que :

- 1) Une meilleure connaissance du contexte foncier de son territoire peut faciliter la mise en place de la politique foncière portée par la Communauté de communes
- 2) L'appel régulier aux outils d'intervention que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes se propose de mettre à disposition de la Communauté de communes, dans le cadre de l'article L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime, constitue une réponse complémentaire à la réglementation et à la politique conduite par la collectivité.

A l'exception de la veille foncière, tout projet spécifique fera systématiquement l'objet d'une lettre de commande particulière qui précisera de façon détaillée la mission confiée à la SAFER par la Communauté de Communes du Trièves. Cette lettre de commande fixera les conditions tarifaires et de mise en œuvre de la mission.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction selon le plan de financement suivant :

- Veille foncière pour le compte de la Communauté de communes incluant Vigifoncier : 2000 €/HT/an
- Le service Eau Potable bénéficiera d'une veille foncière sur les périmètres présentant des enjeux pour son service (équipements installés sur des parcelles privées, parcelles de PPI/PPR à maîtriser...) et d'une transmission des notifications sur les périmètres prédéfinis (captages et ENS) : 10 € HT/DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner). Une lettre de mission pourra être rédigée spécifiquement entre le Service Eau Potable et la SAFER suite à la signature de la présente convention.

2023		
Service/Budget Agriculture	Abonnement VIGIFONCIER	2000 € HT
Service/Budget Eau Potable	Veille Spécifique Service Eau Potable	10 € HT / DIA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la SAFER et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 6 mars 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/3/23 et de sa publication le 14/3/23